FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n° 2015/830 modifiant le règlement n°1907/2006

MAURAN SAS					
NOM PRODUIT :	Indice et Date de mise à jour :	Page:			
DYNEFF SYNTH 75w140 6-22/06/18 1/6					

1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : DYNEFF SYNTH 75w140

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile pour Boîtes et Ponts.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS

Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS

 Téléphone
 : 05 61 81 03 61

 Télécopie
 : 05 61 81 25 85

Contact mail : service-qualite@mauran.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

2 - Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit 2 H315 Skin Sens 1A H317 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP):



Mention d'avertissement (CLP): ATTENTION

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau

et au savon

P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/ internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	
DYNEFF SYNTH 75w140	6-22/06/18	Page : 2/6

3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Huile minérale	60 % < c < 90%	mélange	Non classée
Long chain alkyl amine <u>Reach</u> : 01-2119456798-18	0,5% < c < 1%	273-279-1	Acute Tox.4, H302 Acute Tox.3, H311 Acute Tox.2, H330 Skin.Corr.1B, H314 Skin.Sens.1A, H317 STOT SE3, H335 Aquatic.Acute.1, H400 Aquatic.Chronic 1, H410
Long chain alkenyl amine	0,1% < c < 0,5%	204-015-5	Acute Tox.4, H302 Acute Tox.1, H304 Skin.Corr.1B, H314 Eye Dam.1, H318 STOT SE3, H335 STOT RE2, H373 Aquatic.Acute.1, H400 Aquatic.Chronic 1, H410

Textes des phrases H: Voir section 16

4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins avec contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire

durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures

de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Poudre. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection,

y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	Do 20 . 2/6
DYNEFF SYNTH 75w140	6-22/06/18	Page : 3/6

6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone.

Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale

du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source

d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'electricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer.

Il est recommandé:

- De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.
- De ventiler les locaux
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	Do oo . 4/6
DYNEFF SYNTH 75w140	6-22/06/18	Page : 4/6

France	VME- mg/m ³	VLE- mg/m ³
Huile	5	10

Dose dérivée sans effet:

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Long chain alkyl amine	DNEL	Orale	0,35 mg/kg bw/jour	Consommateurs	-
	5				
Long chain alkenyl amine	DNEL	Cutané	0,09 mg/kg bw/jour	Opérateurs	-
	DNEL	Orale	0,04 mg/kg bw/jour	Consommateurs	-
	5				

Concentration prédite sans effet:

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la méthode
Long chain alkyl amine	Eau douce	0,001 mg/l	-
Long chain alkenyl amine	Eau douce	0,00026 mg/l	-

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	
DYNEFF SYNTH 75w140	6-22/06/18	Page : 5/6

8.2 Contrôles de l'exposition

Autres informations

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire requis dans des

conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide ambrée Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
PH : Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation : Aucune donnée disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition : Aucune donnée disponible.

Point d'éclair :> 220°C. (PA).

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible.

Limites supérieures/inférieures

d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.

Densité de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.

Densité relative : 0,889 (PA).

Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible.

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible.

Température de décomposition : Aucune donnée disponible.

Viscosité, cinématique : 240 cSt à 40°C

Propriétés explosives et comburantes : Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

COV : 1,35 %

10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides et oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote, de soufre et de phosphore.

11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aigue : Non classé.

<u>Composants – Toxicité aiguë</u>

Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huile Minérale	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	>5000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Long chain alkyl amine	CL50 Inhalation gaz	Rat	157 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	251 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	612 mg/kg	-
Long chain alkenyl amine	DL50 Orale	Rat	1689 mg/kg	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Peut entrainer une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé.Cancérogénicité: Non classé.Toxicité pour la reproduction: Non classé.Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classé.

Composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Long chain alkenyl amine	Catégorie 3	Non applicable	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles(exposition répétée): Non classé.

Composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Long chain alkenyl amine	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

Danger par aspiration : Non classé.

Composant	Résultat	
Long chain alkenyl amine	DANGER PAR ASPIRATION – Catégorie 1	

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles :

: Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Irritation.des voies respiratoires. Irritation des yeux. Maux de tête.

12 - Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Composant	Résultat	Espèces	Exposition
Long chain alkenyl amine	CE 50 0,03 mg/l	Algues	96 heures
	CE 50 0,011 mg/l	Daphnies	48 heures
	CL 50 0,11 mg/l	Poisson	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini. Pour chaque composant : Après libération, est absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Aucun des composant n'est considérée comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).

Les composants ne sont pas considérés comme très persistants ni très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés.

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux

en vigueur.

Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets : 13 02 06*

14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non. Polluant marin : Non. Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

15 – Informations relatives à la Réglementation

NOM PRODUIT:	Indice et Date de Mise à jour :	
DYNEFF SYNTH 75w140	6-22/06/18	Page : 7/6

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH / Ne contient pas de composants de l'annexe XIV

15.1.2 Directives nationales France

<u>Code de la Sécurité Sociale</u>: Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

16 - Autres Informations

Phrases H:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H311 Toxique par contact cutané

H330 Mortel par inhalation

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 Provoque une irritation cutanée

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADN Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

CLP Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]

CE Commission européenne

CEE Communauté Économique Européenne

GHS Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA International Air Transport Association

IMDG International Maritime Dangerous Goods Code

LD50 Median Lethal Dose for 50% of subjects

REACH Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
Composition/informations sur les composants Contrôles de l'exposition / protection individuelle	22.06.2018
16. Autres informations	
2. Identification des dangers	
Composition/informations sur les composants	16.11.2017
11. Informations Toxicologiques	
12. Informations Ecologiques	
15. Information relatives à la réglementation	
16. Autres informations	
2. Identification des dangers	06.02.2017
3. Composition/informations sur les composants	30.09.2016
2. Identification des dangers	04.01.2016
3 Composition/Information sur les composants	02.02.2015
Création	03.02.2015

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.